

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 3 JANVIER 2006**

---

## **DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'ALLEGRE EN STATION HYDROMINERALE**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant :

- les sursis à statuer prononcés lors de ses séances du 9 juin 1998, du 10 octobre 2000 et du 12 février 2002, dans l'attente :
  - de la conduite à son terme de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (inscription des servitudes à la Conservation des Hypothèques),
  - d'informations complémentaires concernant les rejets et le devenir des boues de la station thermale « les Fumades »,
- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1975 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable par le Syndicat d'Avène,
- l'acte notarié correspondant en date du 29 juin 1976,
- la publication à la Conservation des Hypothèques d'Alès des deux documents précités le 24 novembre 1976,
- les informations sur les rejets et sur le devenir des boues de la station thermale « les Fumades » précisant que :
  - aucune boue thermale n'est utilisée ou fabriquée par l'établissement thermal,
  - les rejets des eaux usées thermales sont évacués vers le lagunage tertiaire de la commune,
  - les résultats des analyses réalisées sur les eaux résiduaires de la station (lagunage tertiaire) qui ne mettent pas en évidence la présence de parasites et de légionelles,
  - le compostage des boues est réalisé dans un centre agréé,

émet un avis favorable à la demande de classement d'une partie de la commune d'Allègre en station hydrominérale. »

**COPIE CONFORME**